

Les poussettes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **11 (1873)**

Heft 33

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 16 Août 1873.

Les poussettes.

Voici ce que nous lisons au sujet de ces nouveaux véhicules, dans le *Manuel à l'usage des sages-femmes*, édité par le conseil d'Etat. C'est ici un langage officiel et digne d'être écouté :

« Les chars pourvus d'une large corbeille en osier serré, ou d'une caisse spacieuse en bois, étaient bien plus pratiques, bien plus commodes pour l'enfant que ces chariots à trois roues, ces poussettes, comme on les appelle, qu'on emploie aujourd'hui. Dans les poussettes, en effet, les enfants sont mal appuyés, et on les voit trop souvent pliés en deux, maintenus dans leur sommeil par une courroie qui fait le tour de la ceinture. Ils y ont froid et de plus ils sont horriblement cahotés, ce qui ne peut manquer d'avoir une influence fâcheuse sur le cerveau si peu consistant du nouveau-né.

Ces poussettes, excessivement légères, vont partout, ce qui fait que l'enfant se trouve secoué dans toutes les situations imaginables, et traîné sur les pentes les plus raides et sur les plus mauvais sentiers par les imprudentes personnes qui les promènent. Dans les chars, au contraire, l'enfant bien couché sur un coussin a de la place pour s'ébattre, il s'y repose à son aise et jouit sans fatigue de la promenade. Il serait à désirer qu'on revint à ce moyen de transport. »

Nous croyons en effet que les conseils paternels contenus dans les lignes qui précèdent sont parfaitement fondés. Chacun sait, du reste, que « si les bonnes d'enfants n'aimaient pas les militaires, les militaires n'aimeraient pas les bonnes d'enfants. » Donc les bonnes d'enfants aimant les militaires, jugez que de facilités et de ressources leur offre la poussette pour les suivre et les admirer. La petite roue de l'avant leur permet de sauter sans peine du trottoir sur la chaussée et de la chaussée sur le trottoir, de monter et descendre les escaliers, de franchir les tertres de Beaulieu et de graviter comme un papillon volage autour d'un peloton de chasseurs de gauche.

Il s'ensuit de là que les petits moutards que nous abandonnons à la merci des poussettes, poussées par les caprices des bonnes, seraient infiniment moins cahotés si nous leur donnions des chars à quatre roues, un peu moins légers et ingambes,

qui, tout en leur laissant entière liberté de mouvement, obligeraient leurs mignonnes gardiennes à varier un peu moins l'itinéraire de leurs promenades.

Nous avons, en outre, sous les yeux, un numéro d'un journal de médecine de Paris, l'*Union médicale*, qui n'est pas moins affirmatif à l'endroit des poussettes :

« L'usage de porter sur les bras les enfants du premier âge est un usage rationnel ; il fait entrer en exercice, et aussi tôt que possible, toute cette myologie du cou, du dos et des lombes, disposée tout exprès pour que l'homme puisse se tenir droit et debout. L'usage des petites voitures doit être nuisible au développement des muscles qui redressent et tiennent redressés la tête, le cou et la colonne vertébrale. L'enfant doit être porté sur les bras ; sans doute c'est fatigant pour la femme, mais c'est la loi de la nature. Et si la femme qui tient un enfant dans ses bras savait combien elle est belle, intéressante et touchante ! C'est la fonction naturelle de la femme de porter l'enfant, comme c'est la fonction naturelle de l'oranger de porter des oranges.

Nous avons besoin de former pour la patrie des générations robustes et énergiques. Ne commençons donc pas par gâter l'enfance dans des habitudes détestables de mollesse. Voyez-les, ces petits êtres couchés dans ces petites voitures qui encomrent aujourd'hui les promenades publiques et les larges trottoirs des rues et des boulevards ; ils dorment tous ; le mouvement de la voiture les porte au sommeil ; donc, ils ne voient rien, n'entendent rien, et ne profitent pas de ces premières impressions de la connaissance qu'un enfant bien éveillé sur les bras d'une femme perçoit de tous côtés.

Nous sommes sûr qu'un enfant à équipage doit être un enfant attardé. Il doit marcher plus tard, parler plus tard, sourire plus tard de ce premier et si charmant sourire qui fait pleurer de plaisir la jeune et tendre mère. »

Les délégués du Freiamt (*) et le général Masséna.

(D'après J. Frei, trad. par A. Reitzel.)

On a toujours regardé les habitants du Freiamt

(*) Le Freiamt comprenait autrefois deux bailliages libres, qui furent incorporés plus tard au canton d'Argovie, et forment aujourd'hui les districts de Muri et Bremgarten.

L'un de ces bailliages était sous la juridiction de huit anciens cantons, tandis que l'autre n'appartenait qu'à Glaris, Berne, et Zurich.